

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - VÉRIFICATION PÉRIODIQUE APSAD (Q19)

1. OPTION DU CLIENT

Selon l'option retenue par le client dans les conditions particulières de la convention, les prestations définies ci-après sont réalisées par SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS :

- > soit périodiquement dans le cadre d'un abonnement ; dans ce cas, le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité des vérifications retenue par le client ;
- > soit à l'unité lorsque le client n'a pas souhaité souscrire un abonnement ; dans ce cas, les vérifications périodiques ultérieures ne seront pas réalisées par SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS, sauf nouvelle commande écrite de la part du client.

2. CONTENU DE LA MISSION

Les prestations définies ci-après constituent l'une des vérifications périodiques prévues dans le document D 19 de l'APSAD.

L'intervention de SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS porte sur l'(es) installation(s) désignée(s) dans le tableau d'ordre de mission de la convention et comporte les prestations suivantes :

- > Contrôle par thermographie infrarouge de(s) l'installation(s),
- > Analyse des images et des écarts de température,
- > Édition des clichés,
- > Rédaction et fourniture d'un rapport de contrôle,
- > Fourniture de la déclaration Q 19 de l'APSAD.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à mettre en charge les circuits alimentant les installations à vérifier dans la configuration la plus pénalisante pour celle-ci afin que la détection des éléments anormalement chauds ait une plus grande signification (l'absence ou l'insuffisance de charge peut empêcher la mise en évidence de certains désordres).

Le démontage des équipements nécessaires à la réalisation de la mission (portes, plastrons, écrans, etc.) est à la charge du client.

A titre exceptionnel, et sur demande écrite du client (document annexé au §6, à régulariser), SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS peut réaliser les opérations de démontage sous les conditions suivantes :

- > Le client doit avoir identifié les installations concernées par les opérations de démontage,
- > Le client doit assurer le contrôle et la direction des opérations de démontage,
- > Le client doit renoncer à exercer tout recours amiable ou judiciaire en cas de détérioration des installations lors des manœuvres liées au démontage.

Le client doit fournir à SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS avant le début de l'intervention, les éléments suivants :

- > la liste des installations et matériels à contrôler établie selon le modèle annexé au §5 de la présente condition, ou sur toute autre support équivalent,
- > les informations sur les contraintes éventuelles à respecter,
- > tous documents susceptibles de fournir des informations intéressant la réalisation de la mission de thermographie infrarouge (classement des locaux BE2 et BE3, plan des zones ATEX, etc...).

Dans l'hypothèse où la liste des installations et matériels à contrôler ne serait pas fournie par l'entreprise utilisatrice, cette liste sera établie selon les conditions suivantes :

- > Le vérificateur technique de SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS, fera valider cette liste par l'entreprise utilisatrice sur site, avant le début de la mission,
- > En l'absence du chef d'établissement ou de son représentant le jour de la vérification, seuls les tableaux de distribution électrique présentés et accessibles seront examinés, et constitueront la liste des matériels à contrôler. Le client disposera de 15 jours à compter de la date d'envoi du rapport, pour apporter des modifications à cette liste et la communiquer à l'agence SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS émettrice du rapport. Passé ce délai, la liste des installations et matériels à contrôler sera considérée comme validée.

Pour le cas où le client compléterait la liste des installations et matériels à contrôler, une nouvelle visite de SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS s'avèrera nécessaire et sera à la charge du client.

4. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission, mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet :

- > la réalisation des vérifications exceptionnelles, notamment en cas de modifications ou transformations importantes des installations, d'incidents ou d'accidents,
- > l'établissement du schéma de tout ou partie des installations existantes,
- > la réalisation des mesures ou enregistrements relatifs au fonctionnement des installations.

5. LISTE DES MATÉRIELS ET INSTALLATIONS EXISTANTS

Liste établie par :

De l'entreprise utilisatrice :

Signature :

A remplir par l'entreprise utilisatrice	
Désignation des matériels et installations existants	Emplacement des matériels ou des installations

6. DEMANDE DE DEMONTAGE DES PORTES, PLASTRONS, OBSTACLES

La Société

Représentée par _____, agissant en qualité de

Demande au vérificateur technique de SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS, de procéder au démontage des moyens assurant la protection contre les contacts directs (porte, plastrons, obstacles...) des matériels désignés dans le tableau ci-dessous, nécessaire à la réalisation de la mission.

M'engage à renoncer à tout recours amiable ou judiciaire à l'encontre de SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS au titre des éventuels dommages résultant de ces manœuvres sur mon installation et me porte fort de tout recours qui serait effectué par des tiers à ce titre.

A remplir par l'entreprise utilisatrice	
Désignation des matériels concernés par les opérations de démontage	
Date :	Signature :